

## **ANNEXE 2.1**

**ARRETE 1 d'ouverture de l'enquête publique  
du 06/02/2020  
/Président de LM-CU**

**LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE**

Du 06 FEV. 2020

*Le Président de la Communauté Urbaine,*

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Feytiat.

N°202000049

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ainsi que ses articles L.153-31 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Feytiat en date du 18 février 2015 prescrivant la révision du RLP de Feytiat,  
VU le dossier du Règlement Local de Publicité en cours de révision,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 21 janvier 2020 désignant M. Guy JOUSSAIN, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il y a lieu, conformément aux articles L581-14 et suivants du Code de l'Environnement, de procéder à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Feytiat, afin de faire évoluer les orientations et de répondre aux nouvelles dispositions législatives et aux nouveaux enjeux de la commune.

L'enquête publique sera ouverte et organisée par Limoges Métropole – Communauté urbaine – 19, rue Bernard Palissy - 87000 Limoges - du lundi 2 mars 2020 à 10 h 00 au vendredi 3 avril 2020 à 18 h 00 soit pendant 33 jours.

**ARTICLE 2** : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrit à l'article 1, sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mars 2020 à 10 h 00 au vendredi 3 avril 2020 à 18 h 00 inclus, aux jours, horaires et aux lieux suivants :

- A Limoges Métropole – Communauté Urbaine, siège de l'enquête publique, -19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- A l'accueil de la mairie de Feytiat - Place de Leun – 87220 Feytiat, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Feytiat (<https://www.ville-feytiat.fr>, onglet « urbanisme »), et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté Urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à Limoges Métropole, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Feytiat :

- Le lundi 2 mars 2020 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 11 mars 2020 de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- Le vendredi 27 mars 2020 de 16 h 00 à 18 h 00 ;
- Le vendredi 3 avril 2020 de 16 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront mis à disposition dans les lieux définis à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Feytiat, Place de Leun- 87220 Feytiat) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur, tout au long de l'enquête publique, via l'adresse mail suivante : [rlp.feytiat@gmail.com](mailto:rlp.feytiat@gmail.com)

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union et Territoires) puis rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions. Il sera publié par voie d'affiches au siège de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, à la Mairie de Feytiat ainsi qu'éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci afin d'informer le public le plus largement possible. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par monsieur le Maire de la commune de Feytiat et par Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et paraphés par le commissaire-enquêteur. Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites, orales et dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera :

- Le rappel de l'objet du projet, plan ou programme ;
- La liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ;
- Le déroulement de l'enquête ;
- La synthèse et l'examen des observations recueillies auprès du public et des avis des autorités de l'Etat ;
- Et les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, et son avis qui pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le dimanche 3 mai 2020, les exemplaires du dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et avis.

Le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine transmettra, dès leur réception, une copie du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Maire de la commune de Feytiat et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Feytiat, sur le site internet de la Ville de Feytiat (<https://www.ville-feytiat.fr>, onglet « urbanisme », et sur le site de Limoges Métropole – Communauté Urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>), onglet « enquête publique » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : à l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole – Communauté Urbaine sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 06 FEV. 2020

Le Président,

**Jean-Paul DURET**

Le Président,

**Jean-Paul DURET**

Transmis à la Préfecture le 10/02/2020

Publié le 10/02/2020

Notifié le 10/02/2020

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*